



Arrêté municipal temporaire N°06/2026

Portant sur la réglementation de circulation rue de la Mairie

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-21-1

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

VU La demande émise par la société SATELEC en date du 17/03/2026 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que des travaux de terrassement au niveau de la rue de la Mairie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/03/2026 au 01/04/2026**.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de terrassement rue de la Mairie, un empiètement sur la chaussée sera effectué du **18/03/2026 au 01/04/2026**.

Article 2 :

Dans le cadre de ces travaux, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation est alternée par mise en place de K16.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

L'installation de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8^{ème} Partie- Signalisation temporaire, sera mise en place par le demandeur, SATELEC.

Article 4 :

Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 17/03/2026

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- Entreprise SATELEC
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

